



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

jeunes

Question écrite n° 124355

### Texte de la question

Mme Anny Poursinoff attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la diminution des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse. Cette situation menace l'existence des structures assurant les missions des points accueil-écoute jeunes (PAEJ). La situation des espaces jeunes santé et des maisons des adolescents est tout aussi préoccupante. Le projet de loi de finances pour 2012 renforce les inquiétudes de ces organismes : en trois ans, c'est une baisse de financement de l'État de près de 50 % qui est organisée. Les conséquences seront graves : abandon de plus d'un million de jeunes en situation difficile, fermeture d'au moins 50 dispositifs. Compte tenu de ces éléments, elle souhaite savoir qu'elles sont les mesures qu'il entend prendre afin de revenir sur ces décisions budgétaires et de mettre en oeuvre une politique ambitieuse en faveur du bien-être social, psychique et physique des jeunes.

### Texte de la réponse

Il est exact que le dispositif des points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ), qui comprend également les espaces santé jeunes (ESJ), a subi une baisse des moyens qui lui sont accordés par l'Etat. Cette baisse résulte des contraintes pesant sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » qui devait faire face, au même moment, à d'autres priorités et notamment à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes sans abris et à leur accès au logement. Dans ce contexte tendu, les préfets de région, qui déterminent la répartition d'une enveloppe fongible entre les actions, ont effectivement diminué les sommes consacrées en exécution au PAEJ, qui sont passées de 9,7 millions d'euros en 2009 à 8 millions d'euros en 2010 et 6,9 millions d'euros en 2011. Dans ce contexte, les Préfets de région ont reçu instruction par circulaire du 30 juillet 2010 de limiter l'impact de cette baisse en maintenant les PAEJ sur l'ensemble du territoire, partout où ils ont prouvé leur efficacité. Il apparaît également que certaines régions bénéficient d'un fort engagement des collectivités territoriales qui devrait éviter des fermetures. Le programme 177 a bénéficié par ailleurs, en 2010 et 2011, de décrets d'avance exceptionnels, qui ont permis de rendre les arbitrages dans de meilleures conditions. Enfin 102 maisons des adolescents ont été ouvertes qui répondent à des préoccupations proches du soin et de la prévention.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Anny Poursinoff](#)

**Circonscription :** Yvelines (10<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 124355

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

**Ministère attributaire :** Solidarités et cohésion sociale

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 13 décembre 2011, page 12975

**Réponse publiée le :** 13 mars 2012, page 2324